

Procès-verbal Conseil municipal du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt un, le 13 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fontanes, se sont réunis à 20h30 à la salle des fêtes de Fontanes, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 8 décembre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Roselyne Valette, Jean-Pierre Brouquil, Christelle Nail, Sébastien Coimet, Virginie Salun, Julien Levigne, Dominique Machefert, Morgane Calvet, Jean-Michel Canut, Jean-François Planavergne, Corinne Font.

Jean-Michel Canut et Christelle Nail sont excusés

Corinne FONT a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

Adoption du compte rendu en date du 15 novembre 2021

Délibérations :

1- Reprise concession N° 50 DEILHES Lucien

2 -Plan de financement 20 rue des Postes (DETR, Département, Région)

3- Mise en place du Rifseep au 01012022 - **délibération reportée**

4 -Cadeau départ Thierry FRABEL

5 -DM3 Commune frais de scolarité

6 -DM 4 Commune Echéance prêt

7 -DM 5 Commune Régularisation facture permis d'aménager

8 - Modification du calcul de la répartition des frais de fonctionnement du RPI - Annule et remplace la délibération 2019-34

Madame la Maire précise que deux délibérations sont rajoutées à savoir Décision Modificative 4 et 5 et que la délibération sur le RIFSEEP est reportée en janvier 2022.

Adoption du compte rendu du 15 novembre 2021 :

Le compte rendu est validé à l'unanimité

Délibérations :

1 – Reprise concession N° 50 DEILHES Lucien

Madame la Maire expose au conseil municipal la volonté de Madame SALES Aline demeurant à Saint Daunès 46800 de rétrocéder à la commune une concession familiale, Deilhes Lucien, achetée en 1924 (n°50) dans laquelle aucune inhumation n'a eu lieu depuis 1961.

Etant donné que madame SALES ne souhaite pas s'acquitter des frais d'enlèvement des corps, madame la Maire propose de ne pas régulariser le montant d'achat de la concession afin de permettre de couvrir le devis (environ 50€) proposé par les pompes funèbres Pouzergues.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 -Plan de financement 20 rue des Postes – Demande de subvention : DETR, Département, Région

Demande de Subvention DETR

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la réalisation du projet relatif à la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments en 6 logements pour une partie et en salle d'activité pour l'école et local de services de proximité pour l'autre partie. Ce bien est en portage avec l'EPF, il est situé au 20 rue des postes. La cession d'une partie du bien aura lieu en 2022.

Après présentation de l'APD par l'architecte, elle précise que le coût de cet investissement s'élève à 1 282 864,66 euros HT.

Après avoir échangé avec les services de la préfecture, elle suggère de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR exercice 2022 sur le montant global de l'opération dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Travaux	1 014 281,66	DETR	500 000,00
- Cession foncier EPF	141 083,00	Département FAST	49 000.00
- Honoraires études, pub AO	16 000.00	Région	113 588.87
- Honoraires assistance MO	21 000.00	Autofinancement	243 702.55
- Honoraires Géomètre	500.00	Emprunt	376 573.24
- Honoraires MO, SPS, CT	90 000.00		
total	1 282 864,66	total	1 282 864,66

Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention Région

Le rappel des faits et le montant de l'opération est identique à la demande de DETR.

Après avoir échangé avec les services de la Région, Madame La Maire suggère de solliciter des aides en tenant compte du montant de l'opération des travaux selon les critères qui suivent :

1- logements sociaux et logements conventionnés, Accessibilité et valorisation du patrimoine -

Direction des solidarités et de l'égalité

2 - Rénovation énergétique ERP - **Direction de l'action territoriale, de la ruralité et de la montagne.**

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
- Travaux	1 014 281,66	DETR	500 000,00
- Cession foncier EPF	141 083,00	Département FAST	49 000.00
- Honoraires études, pub AO	16 000.00	Région	113 588.87
- Honoraires assistance MO	21 000.00	Autofinancement	243 702.55
- Honoraires Géomètre	500.00	Emprunt	376 573.24
- Honoraires MO, SPS, CT	90 000.00		
total	1 282 864,66	total	1 282 864,66

Demande Subvention Département FAST

Le rappel des faits et le montant de l'opération est identique à la demande de DETR.
Après avoir échangé avec les services du département, Madame la Maire suggère de solliciter des aides du département au titre du FAST selon les critères qui suivent :

- 1- Fiche 17 Logement
- 2- Fiche 13 Annexes école
- 3- Fiche 3 Acquisition foncière

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
- Travaux	1 014 281,66	DETR	500 000,00
- Cession foncier EPF	141 083,00	Département FAST	49 000.00
- Honoraires études, pub AO	16 000.00	Région	113 588.87
- Honoraires assistance MO	21 000.00	Autofinancement	243 702.55
- Honoraires Géomètre	500.00	Emprunt	376 573.24
- Honoraires MO, SPS, CT	90 000.00		
total	1 282 864,66	total	1 282 864,66

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Mise en place du Rifseep au 01.01.2022 pour les agents de la commune : Délibération reportée, en attente du retour comité technique du CDG

4 - Cadeau départ Thierry FRABEL

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le départ à la retraite de Thierry Frabel, agent communal, au 01 janvier 2022. Elle propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau au nom de la commune pour le remercier des services rendus.

Après en avoir délibéré, un cadeau d'un montant de 150 € lui sera offert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – DM3 Budget Commune frais de scolarité

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de régulariser le paiement des charges de répartition du RPI annuellement :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	- 3 000.00
6218	Autre personnel extérieur	- 6 000.00
739118	Autre reversement de fiscalité	- 6 000.00
6288	Autres services extérieurs	15 000.00

6 – DM4 Budget commune – Echéance prêt

Madame la maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir payer l'échéance du Prêt contracté auprès de la Banque des Territoires :

INVESTISSEMENT		DÉPENSES
21318-264	Autres bâtiments publics	-2593.00
1641	Emprunts en euros	2593.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- DM5 Budget Commune - Régularisation facture permis d'aménager

Madame la maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de transférer la voirie du Lotissement sur la Commune :

INVESTISSEMENT		DÉPENSES
2151	Réseaux de voirie	643.00
21318 - 264	Autres bâtiments publics	-643.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 -Modification du calcul de la répartition du RPI - Annule et remplace la délibération n° 2019-34

Madame la maire rappelle les différents échanges qu'il y a eu entre les représentants liés aux affaires scolaires des communes de Belfort du Quercy, Fontanes et Montdoumerc en 2019. Un mode de calcul avait été validé à l'unanimité des membres présents lors de la rencontre du 24 juin 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Les 3 maires en poste sur cette période avaient délibérés sur le nouveau mode de calcul. La convention de dédommagement n'ayant pas été signée, aucune répartition n'a pu être réalisée sur cette période. La période de la crise sanitaire et le changement de maire à Belfort n'ont pas favorisé les échanges sur ce sujet.

Le 20 juillet 2021, une nouvelle réunion a lieu entre les maires des 3 sites ; Monsieur Cammas, Maire de Montdoumerc revient sur les critères du mode de calcul inscrit dans la délibération prise en 2019. Il souhaite un mode de calcul sans faire intervenir le coût moyen par enfant en élémentaire et maternelle mais plutôt une répartition en fonction du nombre d'élèves de chaque commune et cela au regard des charges de chacun des sites.

Après avoir échangé, les autres maires acceptent de revoir le calcul malgré les délibérations antérieures déjà prises afin d'arriver à une solution.

Les deux dernières réunions d'octobre et novembre 2021 n'ont pu conclure sur un accord. A défaut d'accord, il est proposé de revenir au mode de répartition initial à savoir répartir les charges entre les 3 sites de manière égale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la délibération sur les points suivants :

1 –Revenir au mode de calcul initial de la répartition des frais de fonctionnement entre les 3 communes du RPI Belfort du Quercy, Fontanes et Montdoumerc à compter de l'année scolaire 2020/2021(du 01/09/2020 au 31 août 2021)

2 –réaliser les opérations comptables annuellement, à la fin de la période scolaire,

3 – d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de dédommagement, révisée avec son annexe,

4 – s'engager à mettre à jour annuellement l'annexe à la convention concernant le personnel à l'école.

Informations diverses :

Madame la Maire informe l'assemblée des points suivants :

► **Le pacte fiscal et financier** : modification des critères de répartition du FPIC et DSC, ce qui induit – 3378 € sur 4 ans

► **Reversement de la Taxe d'aménagement** sur cahors sud : Prévoir de provisionner pour 2022 la somme de 36 785 € en dépenses d'investissement.

► **Projet réhabilitation ensemble de bâtiment 20 rue des postes :**

Le retour sur l'Avant-Projet Définitif est prévu le 16 décembre à 10 hs.

Pour définir le type de chauffage un test de débit en eau du puits s'étant avéré négatif, nous orientons l'étude vers la géothermie avec capteurs verticaux ou chaudière aux granules

► **Avis à donner sur l'arrêt du PLUI** : Suite à l'arrêt du PLUI le 10 novembre par le conseil communautaire, les communes membres ont 3 mois afin de donner leur avis.

Une réunion le jeudi 16 novembre est programmée de 8h45 à 10 heures pour prise en compte de nos remarques.

► **Noël des enfants** prévu le vendredi 17 décembre : Mr Galaret qui est le conteur s'installe à partir de 7h45 le matin. Le coût pour les 3 prestations est de 800 €. Pour des raisons sanitaires le goûter n'aura pas lieu, en revanche un filet de gourmandise sera distribué par le père Noël à chaque enfant. Thierry fait le père Noël. La décoration de la salle est faite par Angela avec l'aide de Dominique.

► **Remplacement Secrétariat Mairie** : Un point est à faire sur l'évolution et/ou changement à venir de la secrétaire remplaçante. Le Maire de Montdoumerc souhaite pouvoir disposer de la secrétaire remplaçante un jour de plus par semaine, ce qui nous amène à rechercher à nouveau une autre personne. Une offre de poste va être diffusée sur le site de la fonction publique.

► **Information Voirie Communale** : le cadastre ne donnant pas des informations justes sur les chemins communaux, il est conseillé de faire appel aux archives du département, datant de 1962 ; à défaut si pas d'archives, il est prudent de faire appel à un géomètre expert en la matière pour le recensement de nos chemins ruraux.

Retour Réunion voirie le 17 novembre 2022 : Participation de Dominique MACHEFERT

L'investissement 2022 concernera la réfection en bi couche du chemin des lacas pour un coût de 22 800 € TTC.

► **Les vœux de la commune sont programmés le 9 janvier 2021** à 16 heures.

► **le Pot de départ de Thierry FRABEL est prévu le 3 janvier 2022** à 18 heures, pour ceux ou celles qui veulent participer, c'est avant la fin de la semaine.

► **Le prochain Conseil Communautaire est prévu le 16 décembre 2021** à Saint Pierre lafeuille : Participation de R. VALETTE

► **Achat parcelles propriété CAREME** : Ayant eu l'acheteur au téléphone, il se propose de venir nous présenter le projet en mairie.

► **Retour sur la réunion des associations** : les présidents (e) présents ont évoqué leurs événements à venir. Les règles de respect des lieux publics ont été rappelées. Nous avons informé de ce que l'employé municipal ne serait plus à disposition des associations comme par le passé du fait de son départ à la retraite.

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal : le **10 janvier 2022 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

La secrétaire de séance,
Corinne FONT

La Maire,
Roselyne VALETTE.